

# Compte rendu commission mutuelle du 22 mars 2007

Bruno Mesmin (Easydis) et Chantal Gros (DCF) participaient à cette commission.

Commission qui n'est plus vraiment paritaire dans la mesure où étaient présents près d'une dizaine de salariés de la mutuelle (à moins que ceux-ci ne représentent la direction du groupe !...)

Mr Gaucher, Directeur de la mutuelle a exposé un certain nombre de choses :

- Effet à la baisse des prestations, du fait de la réforme de l'assurance maladie qui a eu pour conséquence le déremboursement de certains médicaments, la diminution du nombre des visites.
- Augmentation des coûts d'hospitalisation, stagnation en optique et dentaire.
- Les cotisations sont stables.
- Le résultat technique est en nette augmentation.
- Difficultés dans certains organismes de soins quand il s'agit de faire le tiers payant et la prise en charge des adhérents MIEL, particulièrement dans la Loire.
- Une action est en projet, en partenariat 50/50 avec Casino, elle concernerait la prévention de l'addiction (drogues, tabac...).
- Il nous invite à avoir une réflexion, d'une part sur la façon dont est constituée la provision pour égalisation, d'autre part sur l'utilisation de cette provision. En 2006, il y a eu un élargissement de l'utilisation de la provision afin de "payer" l'augmentation de 2,14 % qu'aurait dû subir le niveau 1, la somme de 384 707,96 € a donc été reprise sur cette provision.

Les membres CFDT de la commission ont abordé 2 points :

- Le 1<sup>er</sup> point concernait la mesure prise en octobre 2006 au sujet des enfants des salariés de Casino qui auparavant étaient couverts jusqu'au 31 décembre de leur 20<sup>ème</sup> année et qui selon la commission paritaire d'octobre 2006, sur justificatif sont couverts jusqu'à leur 25<sup>ème</sup> anniversaire.

Nous avons donc eu une explication de texte, les enfants nés en 1986 et avant (donc ayant entre 20 et 25 ans) ne peuvent bénéficier de cette mesure car ils sont sortis du contrat collectif. Seuls les enfants nés à partir de 1987 sont concernés.

Ceci s'est terminé par une fin de non recevoir, en effet, les membres des autres organisations syndicales ont tous voté comme de bons petits soldats, ont suivi la direction et ont refusé de revenir sur le sujet.

- Le 2<sup>ème</sup> point portait sur les salariés qui pourraient bénéficier d'un droit à déduction sur leurs cotisations mutuelles de la CPAM. Pourquoi ces salariés ne seraient-ils pas traités de la même façon que les retraités à revenus modestes ?

En effet ces retraités quelquefois à revenus plus élevés que certains salariés à temps partiels peuvent prétendre à une aide exceptionnelle de la mutuelle alors que les salariés pauvres en sont exclus, et ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt du fait qu'il s'agit d'un contrat collectif (pour nous, l'obligatoire porte exclusivement sur le niveau 1 ensuite les ayant droit et les niveaux supplémentaires relèvent de l'adhésion individuelle)

Là encore, nous avons eu une fin de non recevoir, aucun autre syndicat n'a surenchéri

Pour conclure, la mutuelle étant constituée pour 75 % de salariés de Casino, nous souhaiterions que MIEL, outre le fait d'être attachée à une bonne gestion, (ce que nous comprenons), soit aussi attachée au caractère social que nous pourrions attendre d'une mutuelle.



Fait le 25/03/2007

**Chantal GROS**



**GROUPE CASINO**